

ACTUALITÉ

15/08/2021

LE PREMIER MINISTRE FAIT LE POINT SUR LES DOSSIERS

Victimes d'attentats : 862 dossiers en attente

DIDIER SWYSEN

Il reste du boulot pour aider encore

plus efficacement les victimes.

Belga



Il reste du boulot pour aider encore plus efficacement les victimes. Belga

Cinq ans après les attentats du 22 mars 2016, le Premier ministre a tenu à faire un état des lieux de l'accompagnement et de l'aide accordée aux victimes. La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence a reçu 1.572 demandes pour les attentats terroristes perpétrés dans notre pays et ceux dans lesquels des Belges ont été impliqués à l'étranger. Dans 694 décisions, une aide financière a été accordée... Mais 862 dossiers sont en attente de décision.

« Au total, 5.957.907,22 € d'aide financière ont été versés, dont plus de 2 millions sous forme d'avances aux victimes d'attentats », développe le Premier ministre. En cas d'urgence, ce qui est d'office le cas pour les victimes du

terrorisme, elles peuvent recevoir une avance de la commission. Elles ne doivent donc pas attendre une décision de leur compagnie d'assurances.

« À ce jour, les assureurs ont déjà versé 50 millions d'euros – chiffres de la fin de l'année dernière – et constitué une provision de 70 millions pour les victimes», précise le Premier ministre qui explique également qu'une modification légale a été introduite pour que les victimes d'attentats aient aussi droit à une pension de dédommagement et au remboursement des frais médicaux, comme c'est prévu pour les victimes de guerre.

« Le gouvernement travaille à une solution pour remédier aux lacunes de la législation. Elles peuvent avoir pour conséquence qu'aujourd'hui, certains ne sont pas assurés pour tous les dommages. La couverture dépend souvent de l'assurance du lieu où s'est produit l'attentat. Sur proposition du ministre de l'Économie, Pierre-Yves Dermagne, le gouvernement adaptera la loi de 2007. Toutes les victimes d'attentats en Belgique doivent être indemnisées, qu'elles soient assurées ou non. »

Guichet unique

À l'époque, l'ancien ministre de la Justice, Koen Geens, avait également conclu un accord avec les assureurs en vue d'une indemnisation accrue de 200 % des dommages moraux et d'une indemnisation plus élevée des victimes directes.

« Il faut avouer que les victimes étaient souvent perdues et désorientées face au labyrinthe des services. Malgré les efforts considérables et l'engagement de tous ces professionnels, par exemple la Commission d'aide aux victimes ou le parquet fédéral, la procédure administrative restait très lourde », admet le Premier ministre.

« Les victimes ont dû répondre aux mêmes questions, encore et encore, et ont souvent été renvoyées de gauche à droite. Soyons honnêtes, la complexité de notre structure belge n'arrange pas vraiment les choses. S'il y a bien une leçon qui doit être tirée par la Justice, c'est que les victimes doivent être mieux assistées. Sur proposition de Koen Geens un guichet unique avait été mis en place au sein du parquet fédéral. Il est désormais opérationnel et doté d'un personnel spécialisé. Il peut être activé en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe majeure. »

Un guide a été rédigé dans le but de fixer clairement la manière dont les autorités fédérales et régionales doivent collaborer.